

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 19 mars 2025

Date d'affichage : 21 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAULT DES VIGNES**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Président : Monsieur Christian PLUMARD

Étaient présents :

LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, MEDJIDI Mohamed, LACOMBE Jacqueline, BRAVO Jeannine, DELVERT Pierre, ALTAVILLA Laurence, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, COMBE Eric, GABILLOT Philippe, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CAMARA Ibrahim	donne pouvoir à DELVERT Pierre
Pierre ALIX	donne pouvoir à MEDJIDI Mohamed
GUILLOSSOU Carine	donne pouvoir à PIOCELLE Philippe
CARCA Catherine	donne pouvoir à PLUMARD Christian
KHAU Catherine	donne pouvoir à LEFORT Martine
PEREIRA Ludovic	donne pouvoir à GLOAGUEN Cyrielle

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : GLOAGUEN Cyrielle

ORDRE DU JOUR

- 2025 – 012 Approbation du Compte Financier Unique « CFU »
- 2025 – 013 Affectation des résultats de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025
- 2025 – 014 Subventions aux associations 2025
- 2025 – 015 Vote des taux d'imposition 2025
- 2025 – 016 Vote du Budget Primitif 2025
- 2025 – 017 Renouvellement du contrat de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Saint Thibault des Vignes
- 2025 – 018 Modification du temps de travail

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame Cyrielle GLOAGUEN se propose comme secrétaire de séance.

Elle est élue à l'unanimité.

2025 – 012 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE « CFU »

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Financier Unique dressé par le receveur et l'ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte Financier Unique est exact sur les parties de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Le Compte Financier Unique est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Opérations de l'exercice 2024	10 964 131,00	10 823 587,22	1 599 262,84	1 593 689,71	12 563 393,84	12 417 276,93
Résultats 2024		-140 543,78	5 573,13			-146 116,91
Résultats antérieurs reportés 2023		275 479,93		309 820,06		585 299,99
Résultat de clôture 2024		134 936,15		304 246,93		439 183,08
Restes à réaliser 2024		0,00	432 136,36	0,00		432 136,36
Résultat Cumulé 2024		134 936,15	-127 889,43			7 046,72

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BIZE dit que les annexes 3.1 et 3.2 liées à l'impact du budget pour la transition écologique n'apparaissent pas dans le document fourni. Elle indique que ces annexes doivent apparaître depuis cette année dans le compte financier unique.

Elle demande si ces annexes seront transmises ultérieurement.

Madame LEFORT répond qu'il s'agit de la ligne d'application pour l'exercice 2025 à fournir en 2026.

Madame BIZE dit que, selon le ministère des collectivités territoriales, il s'agit de l'exercice 2024 avec une production en 2025.

Madame LEFORT répond que cela doit certainement dépendre de la taille des communes, mais que, en effet, ces annexes sont prévues pour l'année prochaine.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE le Compte Financier Unique « CFU » 2024 tel qu'annexé.

Pour : 20

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 013 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 SUR L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire présente les modalités d'affectation du résultat.

Section de fonctionnement	
Dépenses	10 964 131,00 €
Recettes	10 823 587,22 €
Résultat antérieur reporté	275 479,93 €
Résultat à affecter	134 936,15 €

Section d'investissement	
Dépenses	1 599 262,84
Recettes	1 593 689,71
Excédent d'investissement reporté N-1	309 820,06
Résultat à affecter	304 246,93

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Section de fonctionnement	
Le résultat de fonctionnement 2024 excédentaire	134 936,15 €
Affectation au 002 résultat de fonctionnement reporté	134 936,15 €

Section d'investissement	
Le résultat d'investissement 2024 excédentaire	304 246,93
Affectation au 001 résultat d'investissement	304 246,93 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir décidé, le conseil municipal **à la majorité**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement reporté de **134 936,15 €** à l'article 002.

DECIDE d'affecter le solde d'exécution de la section d'investissement reporté de **304 246,93 €** à l'article 001.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 - 014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer le montant des subventions accordées aux associations de la commune pour l'exercice 2025. Il est proposé au conseil municipal les montants inscrits au tableau ci-dessous :

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

ACCORDE pour :

1	CCAS	70 000,00 €
2	ACTIV'ET VOUS	12 000,00 €
3	ARCADA	350,00 €
4	ARCHE DE KELA	500,00 €
5	ART ET RECREATION	800,00 €
6	COTE COUR COTE JARDIN	900,00 €
7	FNACA	400,00 €
8	GONDOIRE CHORALE	400,00 €
9	KITTY SQUAD	700,00 €
10	KJOUEUR	300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**

ACCORDE pour :

11	LES COPAINS D'ABORDS	500,00 €
----	----------------------	----------

Pour : 28

Abstention : 1 (GLOAGUEN)

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

ACCORDE pour :

12	PETITS THEOBALDIENS	900,00 €
13	TELL AND BE AFRICA FRANDE	200,00 €
14	STV LINE DANSE	100,00 €
15	VOYAGEURS DU COEUR	1 500,00 €
16	ASSOC SPORT LYCEE EMILY BRONTE	500,00 €
17	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE UNSS	1 000,00 €
18	COLLEGE LEONARD DE VINCI FONCT	3 500,00 €
19	COLLEGE LEONARD DE VINCI VOYAGES	2 500,00 €

20	FSE COLLEGE ST THIBAULT	1 000,00 €
21	FSE LYCEE EMILY BRONTE	500,00 €
22	UNAAPE EMILY BRONTE	40,00 €
23	UNAAPE GS MC PV COLLEGE	450,00 €
24	AJC HIP HOP	500,00 €
25	BOXE THAI KA TEAM	1 000,00 €
26	ENERGYM STV	2 400,00 €
27	FIT BALL	100,00 €
28	FUN RUN 77	1 500,00 €
29	GEST – ESCALADE	1 400,00 €
30	JUDO ST THIBAULT	11 000,00 €
31	LES ARCHERS DE ST THIBAULT	1 300,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité
ACCORDE pour :

32	OFFICE MUNICIPAL SPORTS	400,00 €
----	-------------------------	----------

Pour : 26

Abstention : 3 (LEFORT - PICARD – PIOCELLE)

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité
ACCORDE pour :

33	ST THIBAULT PING PONG	1 200,00 €
34	STFC	14 000,00 €
35	BADMINTON STV	650,00 €
36	MULTISPORTS STV	400,00 €
37	STV VOLLEY BALL	300,00 €
38	THEO BASKET	2 000,00 €
39	YOGA STV	100,00 €
40	ECOLE DES COMPAGNONS	300,00 €
41	RUGBY AS LAGNY	100,00 €

TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025	137 690,00 €
--	---------------------

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'en étudiant les dossiers des demandeurs de subventions, il a remarqué que la commune ne répondait pas à l'ensemble des demandes qui ont été faites.

Par ailleurs, sur le budget, il constate une baisse de 10 500 € des subventions par rapport à ce qui a été versé en 2024. Il souhaiterait connaître la justification de cette baisse étant donné que les 5000 € des frais de représentation de Monsieur le Maire ne seront pas déduits des subventions des associations.

Monsieur le Maire répond que sur l'ensemble des associations de la commune aussi bien sportives, scolaires et culturelles, la commune a répondu aux associations à hauteur de 88,39% par rapport à la demande. C'est le premier point. Concernant les associations culturelles, la commune a répondu à hauteur de 83,36%, au niveau des associations sportives, la commune a répondu à hauteur de 78,06% et, enfin, concernant les associations scolaires, la commune a répondu à hauteur de 86,35%.

Il ajoute que la commune ne peut pas répondre favorablement aux montants des demandes.

Monsieur le Maire rebondit également sur le fait que la commune ait baissé certaines subventions. Mais il explique que si on glisse sur 2 ans, on est à plus de 10 000 euros d'augmentation de subventions. Il est donc important de regarder à N-1. Et à N+2, on est à plus de 10 000 euros.

Monsieur DERE dit que lorsque l'on regarde le nombre de licenciés théobaldiens sur l'ensemble des associations et que la somme donnée est divisée par le nombre de théobaldiens on arrive à un montant peu élevé par rapport au ratio national sur les communes identiques.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DERE qu'il s'agit de son appréciation.

2025 – 015 VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379

Par délibérations, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	TAXE D'HABITATION « Résidences secondaires »	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2024	9.75 %	49,95 %	76,84 %

Pour rappel : la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes depuis 2021, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département est transféré aux communes.

Monsieur le Maire propose donc de maintenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2024 et de les fixer à :

	TAXE D'HABITATION « Résidences secondaires »	TAXE FONCIERE BÂTI	TAXE FONCIERE NON BÂTI
TAUX 2025	9.75 %	49,95 %	76,84 %

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX dit que compte tenu de l'inflation de la taxe foncière, il y a 2 ans, de 19% (dont 8% de la part de l'État), elle aurait pu s'attendre, une fois passée cette période difficile de l'augmentation de l'énergie, des coûts salariaux etc..., de baisser le taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe ne correspond pas uniquement à la part communale. Il ajoute que, prochainement, il sera proposé au Conseil syndical du SIETREM et de la CAMG le taux des votes de la TEOM. Concernant la commune de Saint Thibault, elle était sur l'année 2024 à 6,56% et sera proposée en 2025 à 6,15%. Ce qui fera un delta de 0,41%. Néanmoins, cela représentera une baisse de 7% concernant les ménages théobaldiens.

Enfin, il informe que lundi soir en Conseil communautaire, il sera proposé une stabilité des taux pour les habitants de Marne et Gondoire.

Madame BAUDOUX dit que, au-delà de la baisse, son intention est de dire de ne pas augmenter autant.

Après délibération, le conseil municipal **à la majorité**,

VALIDE le maintien en 2025 des mêmes taux de contributions directes qu'en 2024, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

FIXE les taux de contributions directes de l'année 2025, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 016 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La Présentation du Budget Primitif 2025 est détaillée dans le ROB, il s'établit et s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement Les dépenses et les recettes s'élèvent à :	10 986 796,80 €
---	------------------------

Section d'Investissement Les dépenses et les recettes s'élèvent à :	1 848 565,64 €
--	-----------------------

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section de fonctionnement – Dépenses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - BP 2025		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère Général	3 818 761,04
012	Charges de Personnel et frais assimilés	5 908 144,90
014	Atténuations de produits	177 000,00
65	Autres charges de gestion courante	344 273,34
66	Charges financières	184 588,03
67	Charges exceptionnelles	2 645,00
68	Dotations aux provisions	1 400,00
042	Opérations d'ordre entre sections	549 984,49
Total des dépenses de fonctionnement		10 986 796,80

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section de fonctionnement – Recettes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - BP 2025		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
R002	Résultat reporté	134 936,15
13	Atténuations de charges	76 300,00
70	Produits des services, du domaine & ventes div	716 500,00
73	Impôts et taxes	8 844 835,15
74	Dotations subventions et participations	959 400,00
75	Autres produits de gestion courante	233 000,00
76	Produits financiers	736,56
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre entre sections	21 088,94
Total des recettes de fonctionnement		10 986 796,80

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section d'investissement – Dépenses.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - BP 2025		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
10	Dotations, fonds divers et réserves	52 445,96
13	Subventions d'investissement	21 088,94
16	Emprunts et dettes assimilées	592 026,40
Opérations d'équipement		-
400	Autre patrimoine communal	43 058,00
401	Groupe scolaire Edouard Thomas	4 908,00
402	Groupe scolaire Marie Curie	292,00
403	Groupe scolaire Pierre Villette	292,00
405	Centre Culturel	9 943,00
407	Église	-
413	Sports	9 780,00
417	Technique	42 500,00
422	École primaire Pierre Villette	4 057,00
423	École maternelle Pierre Villette	1 613,00
424	École primaire Edouard Thomas	-
425	École maternelle Edouard Thomas	730,00
426	École Primaire Marie Curie	780,00
427	École Maternelle Marie Curie	1 724,00

431	Informatique	72 178,00
501	Éclairage Public	453 261,73
503	Voirie	504 887,61
601	Cimetière	33 000,00
Total des dépenses d'investissement		1 848 565,64

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour la section d'investissement – Recettes.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à la majorité**, votent :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - BP 2025		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	304 246,93
021	Virement de la section de fonctionnement	-
024	Produits des cessions	-
040	Opération d'ordre de transfert entre section	549 984,49
10	Dotations fonds divers Réserves	283 529,64
13	Subventions d'investissement	271 869,20
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000,00
27	Autres immobilisations financières	8 935,38
Total des recettes d'investissement		1 848 565,64
TOTAL BUDGETAIRE INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT		12 835 362,44

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% pour le fonctionnement et 7,5% pour l'investissement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX souhaite commencer par l'endettement et rappelle qu'en effet, il y a moins d'endettement mais sur une plus longue durée parce qu'il y a eu renégociation des prêts afin de permettre un apport de trésorerie et de capacité financière.

Concernant le budget, elle dit que depuis qu'elle siège au Conseil municipal, elle constate, systématiquement, de grosses fluctuations et de la compensation d'un défaut de recettes par des cessions ou par de l'emprunt. Ce qui n'est pas le signe d'une bonne santé financière.

Elle revient sur la masse salariale. Les emplois à temps plein (ETP) augmentent avec un budget qui baisse. Elle a eu l'explication de Madame Lefort qui faisait état de la baisse de la prime pour l'emploi ...Mais parallèlement, il y a le taux d'augmentation des cotisations retraites de 3%, ce qui représente, à peu près, une inflation de 30 000 €. Elle dit que c'est un sacré pari, d'autant plus, qu'il représente l'essentiel du budget de fonctionnement.

Madame BAUDOUX souhaiterait aborder le sujet de la maison médicale et du centre social. Lors de la commission des finances, elle avait compris que ce projet n'était pas au budget et qu'il allait être reporté au début de l'année prochaine car, la commune était en discussion sur les termes d'un certain nombre d'aménagements et surtout du bail. Elle espère que la commune ne va pas s'engager sur 24 ans, à 3 mois des élections municipales en 2026. Par ailleurs, elle demande ce qu'il en est de l'impact budgétaire concernant les loyers ?

Au sujet des locations, elle demande quel est le gain ou l'équilibre de l'opération entre le moment où le bail est pris et le moment où le bien va être loué, notamment dans le cadre des maisons médicales. Quel est l'équilibre de l'opération et de la refacturation de ces charges.

Monsieur PLUMARD répond que sur la maison médicale il n'y a pas de lignes indiquées. Les choses sont encore en train de se négocier. Rien n'est acté pour le moment. Il précise qu'il reste très prudent sur le sujet même si l'objectif reste toujours la mise en place de cette maison médicale car, c'est une nécessité absolue en raison des déserts médicaux en Seine-et-Marne. En tout état de cause, les choses se réaliseront dans les meilleures conditions pour les intérêts de la commune. En revanche, les échéances dépendent de la vente que fera Sully au bailleur repreneur. Cela dépendra également des subventions que la commune obtiendra.

Madame BAUDOUX précise que ce n'est pas ce type d'opération qui remettrait en cause le projet mais les modalités de mise en place de cette opération, qui l'inquiète.

Madame LEFORT revient sur le sujet de la masse salariale et explique qu'il n'y a pas de remplacement systématique de certains départs. Cela se fera au besoin. En outre, l'année dernière, la prime de pouvoir d'achat s'est élevée à 57 000 €, elle n'est pas récurrente cette année.

Madame BAUDOUX rappelle qu'elle se place dans une vision budgétaire. Elle n'est pas en train de dire qu'il faut supprimer des ETP. Elle dit simplement que le montant du budget au regard du nombre d'ETP lui semble très optimiste.

Monsieur DERE dit qu'il y a des lignes qui le surprennent. Notamment la ligne 63512 relative à la taxe foncière. En 2024, apparaissait 21 000 € de taxe foncière, actuellement cette ligne est à 0. Ce qui signifie que la commune ne paye plus de taxes foncières ?

Madame LEFORT répond qu'il s'agit d'un changement de compte dans la M 57. Cette ligne passe en 614.

Sur la ligne 6261 concernant les honoraires médicaux et paramédicaux, apparaissait, en 2024, le montant de 59 000 €, à ce jour, la ligne est à 0.

Monsieur DERE continue et dit que sur la ligne 6156 relative au budget de maintenance, une importante augmentation est constatée. Il souhaiterait en connaître la raison.

Madame LEFORT répond qu'il s'agit d'un transfert entre deux lignes. La maintenance était regroupée sur le service numérique, mais le numéro de compte est unique. Les contrats de maintenance sont bien imputés au 6156.

Monsieur le Maire ajoute que ce ne sont pas des augmentations mais des décalages qui se font entre deux lignes.

Monsieur DERE rebondit sur les recettes. La commune prévoit 716 000 € produits des domaines et ventes, et il souhaiterait de plus amples explications.

Madame LEFORT répond qu'il s'agit de l'ensemble des services scolaires : périscolaire, et restauration scolaire, toutes les régies des spectacles le sport et le centre de loisirs. Tout le détail figure en page 76 du budget. Il ne s'agit ni de ventes ni d'acquisitions.

Monsieur DERE s'intéresse à l'emprunt de 430 000 € et dit qu'au DOB, il avait été expliqué que cet emprunt avait été contracté pour de la voirie ainsi que différents travaux dans la commune. Or, il s'aperçoit dans la fiche 503 concernant la voirie, 193 000 € ont été affectés à la voirie. Ce qui signifie que sur l'emprunt de 430 000 €, seulement 193 000 € sont affectés sur la voirie. Le reste sert alors à réaliser divers autres travaux dans la commune.

Pour terminer, Monsieur DERE constate que l'ensemble du budget est identique aux autres années. Sauf que les autres années, les différents budgets ont, sans cesse, généré de la dette. Il donne, pour exemple, les chiffres de 2020 correspondant au début du mandat. En 2020, la dette s'élevait à 6 792 000 euros. En 2025, elle s'élève à 6 356 000 euros. Ce qui signifie, qu'en 5 ans, la dette a diminué 441 000 euros. Sur l'ensemble de l'exercice effectué, la commune a vécu au-dessus de ses moyens. La commune a payé près de 1 million de frais financiers. La commune ne s'est donc pas désendettée et il n'y a pas eu de gros travaux. Ce budget génère encore de la dette.

Madame BAUDOUX prend la parole et ajoute qu'en reprenant les statistiques de la DGCL qui est garante des comptes publics et qui consolide tout ce que les communes remontent, il y a un écart d'un point de vue endettement de 30% entre l'ensemble de la strate des communes de plus de 5000 habitants et inférieures à 10 000 €, il y a un écart de 30%. Ce qui est important.

Monsieur le Maire répond que concernant le fait que la commune ait repris un emprunt, il y a beaucoup de communes qui sont obligées d'agir de la même façon.

Monsieur DERE demande si des travaux seront prévus sur le gymnase, car les murs et les douches, sans compter les infiltrations et les canalisations, sont à rénover.

Monsieur le Maire répond qu'il est au courant de l'état du gymnase et que des travaux sont bien évidemment prévus.

2025 – 017 AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES

La commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune de Saint-Thibault-des-Vignes et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 4 août 1997 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 17 mars 2025 en vue de :

- Démarrer les négociations pour futur le renouvellement du contrat de concession gaz
- Appliquer au 4 avril 2025 les modalités du nouveau Cahier des charges et les annexes du modèle négocié avec la FNCCR au contrat actuel jusqu'à l'échéance du 3 août 2027,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre Saint-Thibault-des-Vignes et GRDF, le 4 août 1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- Précise, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- Préconise, à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de Saint-Thibault-des-Vignes ;

Vu, le projet d'avenant au contrat de concession actuel qui court jusqu'en 2027, aux termes duquel Saint-Thibault-des-Vignes concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que Saint-Thibault-des-Vignes souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'un avenant au contrat de concession, d'un cahier des charges identique et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- L'avenant est conclu à compter du 4 avril 2025 jusqu'au 3 août 2027,
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession, (en 2025 année suivant la mise en service du méthaniseur sur la commune, la R1 est estimée à 15 000 € soit +11 000€ par rapport à 2024).
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD et du régime de propriété des ouvrages, notamment le poste d'injection de biogaz.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
 - Approuve la mise en place de l'avenant au contrat de concession en cours pour la mise en place du cahier des charges modèle 2022 et annexes au 1^{er} mars 2025
 - Autorise Monsieur le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes à signer l'avenant au contrat actuel pour la durée résiduelle du contrat en cours.
-
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame BAUDOUX dit qu'elle a eu le bonheur de lire le contrat de plus d'une centaine de pages. Elle a particulièrement prêté attention à la clause de révision et la clause de pénalité qui sont très compliqués à comprendre. C'est la raison pour laquelle elle demande si la commune a fait appel à un conseil sur au moins ces deux clauses.

Monsieur le Maire dit que la commune a directement travaillé avec GRDF, gracieusement.

Madame BAUDOUX conseille vivement de demander l'avis d'un bureau d'études car, la commune n'aura jamais de bonus et n'appliquera jamais de pénalités tel que le contrat est rédigé.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait lors de la signature du renouvellement du contrat en 2027.

Après délibération, le conseil municipal **à la majorité**,

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,

APPROUVE la mise en place de l'avenant au contrat de concession en cours pour la mise en place du cahier des charges modèle 2022 et annexes au 1^{er} mars 2025

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes à signer l'avenant au contrat actuel pour la durée résiduelle du contrat en cours.

PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Pour : 22

Abstention : 7 (GUEYE – VERONA – COMBE – GABILLOT - BAUDOUX – DERE – BIZE)

2025 – 018 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire expose qu'un agent titulaire, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet, a demandé, pour des raisons personnelles, une augmentation de son temps de travail, soit à 17h30 hebdomadaires (au lieu de 13h15 hebdomadaires actuellement), à partir du 15 avril 2025.

Considérant qu'un avis favorable a été émis par le Comité Social Territorial, le 11 mars 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette modification.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTTE la modification du temps de travail de cet agent titulaire, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet tel qu'exposé ci-dessus.

La séance est close à **20H11**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Madame Cyrielle GLOAGUEN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 9 avril 2025
Le Maire,
Christian PLUMARD

